



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Vue Séance du 9 juin 2022

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le jeudi neuf juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes dans la salle municipale par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Isabelle PICHON, Patrick MUSSAT, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Coralie LE ROUX, Didier BEAUCHÊNE, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Nathalie LEGUILLON

Étaient excusé(e)s : Patrick VITET qui a donné pouvoir à Nadège Placé, Jonathan CHABAUD qui a donné pouvoir à Stéphane GOOSSENS, Jérôme HALLIER qui a donné pouvoir à Franck SULPICE, Ginette WERLER excusée

Était absent : Samuel BRUNET

Secrétaire de séance : Samuel GOUY

Membre du Conseil Municipal en exercice 19 – présents 14

Madame Le Maire rappelle les règles de tenue du public en conseil municipal :

« Suite au non-respect du cadre législatif de l'instance officielle du conseil municipal lors du conseil municipal du 4 avril 2022 et sur préconisation de la préfecture, il convient de rappeler la réglementation concernant la présence du public tel que précisée dans l'article 15 du règlement intérieur ainsi que dans le code général des collectivités territoriales (article 2121-16). Le droit d'assister aux séances a pour corollaire le droit de se taire : l'assistance doit être passive et muette. Seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil municipal. L'auditoire, donc le public admis à être spectateur des débats du conseil à l'obligation de rester silencieux. Les auditeurs ont la possibilité d'écouter, de prendre des notes mais ne peuvent d'aucune manière, participer aux délibérations du conseil municipal faute de quoi le président de séance (le Maire qui détient la police de l'assemblée), peut opérer un rappel à l'ordre ou expulser les éléments perturbateurs, c'est-à-dire toute personne qui troublerait l'ordre, le bon déroulement du conseil municipal. Il convient de rappeler que sauf cas de huit clos, les séances des conseils municipaux sont publiques. »

Madame le Maire, fait l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

Monsieur Gouy est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 et précise qu'il a été pris en compte les remarques demandées.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, Madame le Maire informe l'assemblée du report du point 9 de l'ordre du jour « commissions communales – remplaçant(e)s de l'élue démissionnaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n° 2022-06-01

Objet : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2023

Rapporteur : N. Placé

Madame le Maire rappelle que chaque année, en application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient aux conseils municipaux de procéder à un tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune et doit avoir lieu en séance publique.

Un arrêté préfectoral a fixé une répartition par commune ou communes regroupées, ainsi la commune de Vue est regroupée avec celle de Cheix-en-Retz.

En présence de Monsieur Normand, Maire de la commune de Cheix-en-Retz, le Conseil municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés.

Sont tirés au sort 6 personnes dont 3 pour la Commune de Cheix-en-Retz et 3 pour la commune de VUE :

Commune de CHEIX en RETZ

AUGER Pierre

BILLET Stéphane

GUERRAND John

Commune de VUE

ANCIOT Mireille

MILCENT Christophe

BICHON Charles

URBANISME ET DOMAINE

Délibération n° 2022-06-02

Objet : DÉNOMINATION D'UN LIEU-DIT - « PIÈCE DE L'ÉTANG »

Rapporteur : P. Mussat

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel, concerné par la question, ne prend pas part à la décision.

Monsieur LE GOUESTRE et Madame MIJAILOVIC, exploitants agricoles, ont fait une demande en vue d'obtenir un nom à leur siège d'exploitation « Villa Omnia » pour faciliter les livraisons avec des données GPS au plus juste.

Madame Le Maire informe l'assemblée que les élus du bureau municipal ont émis un avis favorable sur le principe et propose de donner au site le nom des parcelles cadastrées ZN n° 19 et n° 23 (situées près de La Brosse). Le nom parcellaire est « Pièce de l'Etang ».

Le conseil municipal, sur proposition du bureau municipal, après délibération et prenant en compte que Monsieur Mazzobel ne prenne pas part au vote, à 16 voix 'pour',

APPROUVE la dénomination du lieu-dit « Pièce de l'Etang »,

DIT que l'adresse postale de l'exploitation « Villa Omnia » est dénommée « Pièce de l'Etang »,

PRÉCISE que ce nom de lieu-dit est donné dans le cadre d'une exploitation agricole,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette nouvelle dénomination.

Délibération n° 2022-06-03

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Rapporteur : F. Sulpice

VU la convention d'action foncière ainsi que la convention de mise à disposition qui ont été signées, entre la commune de Vue et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, le 25 octobre 2021 pour le bien situé 7 Route de Paimboeuf à Vue,

VU l'acte authentique en date du 25 novembre 2021 par lequel le bien en question a été acquis par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, que dans le cadre de la convention de portage foncier, le bien pouvait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux qui serait signée par la commune de Vue, au profit d'un ou des locataires avec un règlement de la redevance d'occupation au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Il est proposé à l'assemblée de définir les conditions de mise à disposition du logement sis à Vue, 7 Route de Paimboeuf (à l'étage appartement à gauche) en vue d'établir une convention d'occupation à titre précaire,

Monsieur Mazzobel demande si ce logement est celui-ci qui est situé au bâtiment du « Lion d'Or » et quelle superficie fait cet appartement.

Monsieur Sulpice répond que ce logement est bien situé dans le bâtiment du « Lion d'Or » et qu'il fait une trentaine de m².

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

DÉCIDE de mettre à disposition le logement sis à Vue, 7 Route de Paimboeuf, situé à l'étage, appartement de gauche,

DÉFINIT les modalités importantes de mise à disposition comme suit :

Durée : à compter du 15 juin 2022

Redevance d'occupation : 450,00 euros payable d'avance chaque mois

Charges : (eau, électricité, téléphonie...) à charge de l'occupant

PRÉCISE que la convention portera également sur les autres points tels que restitution des lieux, responsabilité, assurances, entretien...

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation à titre précaire entre la commune de Vue et le ou les locataires.

Délibération n° 2022-06-04

Objet : BAIL PRÉCAIRE SUR PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : P. Mussat

Monsieur Mussat informe l'assemblée que Monsieur Bernard Bouhier, domicilié à Vue, 37 Bis, Route de Nantes, a donné résiliation au bail de fermage qu'il avait sur la parcelle communale cadastrée en section A n° 1090 à compter du 26 mai 2021.

Monsieur Daniel Doré, domicilié à Port-Saint-Père, La Gaubinière, a fait connaître sa volonté, de reprendre la location de ladite parcelle communale.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

DÉCIDE de louer la parcelle communale cadastrée en section A n° 1090, d'une surface de 99a 88ca, à Monsieur Daniel Doré à compter de la présente délibération le 9 juin 2022 ;

DIT que le bail est consenti de façon précaire sur une période d'un an à compter du 9 juin 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer le bail précaire avec Monsieur Daniel Doré.

Délibération n° 2022-06-05

Objet : ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS - AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION (annexe 1 et 2)

Rapporteur : P. Mussat

Un traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Fontaine aux Bains a été signé entre la commune de VUE et la SNC Fontaine aux Bains (délibération du 13 novembre 2007).

Par délibération du 16 décembre 2008, le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics ont été approuvés.

Madame le Maire propose de conclure un avenant n°4 au traité de concession pour :

- Prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2037. Effectivement, pour des raisons techniques, foncières et administratives, la commercialisation de la tranche 2 n'est pas encore commencée,
- Modifier la répartition des montants des participations afin de répondre aux besoins de la commune qui évoluent. Le montant total des participations reste inchangé : un nouveau tableau des modalités prévisionnelles de financement modifié est joint à l'avenant n°4.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au traité de concession entre la commune de Vue et la SNC Fontaine aux Bains pour la ZAC de la Fontaine aux Bains,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures utiles à son application.

Délibération n° 2022-06-06

Objet : AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE VUE – CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Rapporteur : N. Placé

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Vue, faisant l'objet d'un protocole de financement avec le département de Loire-Atlantique, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines de voirie seront menés par la commune de Vue.

Ces travaux sont inclus dans le périmètre d'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines exercée par la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » souhaite profiter de cette opération d'aménagement, pour réaliser des travaux complémentaires de modernisation et de redimensionnement des réseaux d'eaux

pluviales, en dehors du périmètre d'aménagement convenu avec le département de Loire-Atlantique. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'une prise en charge financière par la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Par souci d'efficacité et d'optimisation, en accord avec la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », la commune de Vue conserve la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, y compris sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Il est convenu l'élaboration et la signature avec la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » d'une convention cadre de partenariat technique et financier, définissant les modalités de financement et de suivi technique des travaux avec la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

AUTORISE Madame le maire à signer une convention cadre de partenariat technique et financier avec la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Délibération n° 2022-06-07

Objet : AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE VUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 0 « ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES »

Rapporteur : P. Mussat

Dans le cadre du projet de réaménagement et sécurisation de la traversée de Vue, conformément au phasage des travaux, une première consultation d'entreprise de travaux a été lancée en procédure adaptée le 29/03/2022 pour le lot n°0 portant sur les travaux préalables d'« Assainissement eaux pluviales ».

La date limite de remise des offres était fixée au 22/04/2022 à 12h00.

Deux offres ont été remises dans les délais impartis.

A l'issue de l'analyse des offres, la CAO réunie en date du 17/05/2022, a classé en première position l'offre de l'entreprise MABILEAU TP d'un montant total de 449 587,53 € HT comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Madame Chauvet demande à quoi correspond le lot n°0. **Madame le Maire** lui répond que c'est le 1^{er} lot attribué sur les travaux de la traversée.

Monsieur Mazzobel demande la parole pour rappeler que la minorité n'est pas représenté en commission d'appel d'offre et que cela a déjà été évoqué. Il demande si cette décision est figée ou si elle peut évoluer. Lors d'une discussion en commission finances, il informe qu'il a été demandé qu'un élu de la minorité soit au moins invité lors des commissions d'appel d'offres.

Madame le Maire répond que les choses ne sont pas fermés mais qu'il n'y pas d'obligation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

DÉCIDE de retenir l'entreprise MABILEAU TP pour le lot n°0 « Assainissement eaux pluviales » pour un montant total de 449.587,53 € HT.

Délibération n° 2022-06-08

Objet : AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE VUE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES – AVENANT N° 1 (annexe 3)

Rapporteur : I. Pichon

Par délibération en date du 29/09/2021, la commune de Vue a désigné le groupement CERAMIDE / CHEMINS DE TRAVERSE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des travaux de réaménagement de la traversée du bourg. Le montant initial du marché est de 131.677,50 € HT.

Dans le cadre des études de conception, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été mobilisée sur des compléments de missions non intégrées au marché initial :

- Réalisation du processus de concertation avec les habitants (organisation de 3 ateliers de concertation) ;
- Adaptation de l'Avant-Projet visant à intégrer les modifications issues de la concertation.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à : 13.595 € HT et représente une augmentation de 10,32% du marché initial.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement CERAMIDE / CHEMINS DE TRAVERSE, portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à : 145.272,50 € HT,

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant correspondant.

FINANCES

Délibération n° 2022-06-09

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET TRAVAUX CONNEXES

Rapporteur : S. Gouy

Des opérations d'ordre correspondant à des remboursements d'avances sur le budget « travaux connexes » doivent être réalisées et nécessitent une modification de crédits.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (17 voix « pour »),

APPROUVE la décision modificative suivante :

. Dépense d'investissement – chapitre 041 – compte 2312	+ 20 000,00
. Recette d'investissement - chapitre 041 – compte 238	+ 20 000,00

AFFAIRES DIVERSES

Travaux validés :

- Mission pour le suivi technique des travaux du stade : 9 058,25 € HUT
- Mission d'AMO en archéologie : 3 700,00 € HT

Droit de préemption urbain

Pas de questions diverses.

- # -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H54